

Dernière mise à jour : 17 octobre 2023

Le présent avenant relatif au Traitement des données ("**DPA**") modifie les conditions et fait partie intégrante de l'Accord (tel que défini ci-dessous) conclu entre le Client identifié dans l'Accord (le "**Client**" ou "**vous**" ou "**votre**") et l'entité SMA Technologies concernée qui fournit les Offres SMA ("**SMA Technologies**", "**SMA**", "**nous**", "**notre**" ou "**nos**"), et entrera en vigueur à la date de la dernière signature ci-dessous (la "**date d'entrée en vigueur**").

1. DÉFINITIONS

Les termes en majuscules suivants ont les définitions et significations indiquées :

"**Données de Compte**" désignent les informations sur le Client que le Client fournit à SMA Technologies dans le cadre de la création ou de l'administration de ses comptes SMA Technologies, telles que le prénom et le nom, le nom d'utilisateur et l'adresse électronique d'un Utilisateur ou du contact de facturation du Client.

"**Affilié**" : une entité qui contrôle, est directement ou indirectement contrôlée par, ou est sous le contrôle commun de la partie concernée.

"**Accord**" désigne l'Accord écrit conclu entre le Client et SMA Technologies dans le cadre de la souscription aux Offres SMA par le Client.

"**Violation**" : toute violation confirmée des mesures de sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès accidentel ou illégal à des données à caractère personnel, transmises, stockées ou traitées d'une autre manière par SMA Technologies ou ses Sous-traitants.

"**Responsable de Traitement**" est l'entité qui détermine les finalités et les moyens du Traitement des données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, toute "entreprise" au sens de la définition de ce terme dans le CCPA.

"**Données du Client**" désignent les données fournies par le Client en vue de leur Traitement par l'intermédiaire des services, y compris, sans s'y limiter, le contenu des fichiers, des courriers électroniques ou des messages envoyés par un Utilisateur autorisé ou à celui-ci. Les Données du Client n'incluent pas les données relatives aux menaces (telles que définies à la section 9.2).

"**Loi sur la protection des données**" désigne une ou plusieurs des lois ou réglementations suivantes sur la protection des données, telles qu'elles s'appliquent au Traitement des Données à caractère personnel par SMA Technologies en vertu du présent DPA : (i) Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ("**RGPD**") ; (ii) Loi sur la protection des données 2018 du Royaume-Uni et le Règlement général sur la protection des données du Royaume-Uni ("**RGPD UK**") ; (iii) Réglementation sur la protection des données des États-Unis, y compris, mais sans s'y limiter, California Consumer Privacy Act de 2018, tel que modifié par le California Privacy Rights Act de 2020 ("**CCPA**") ; (iv) la loi canadienne sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques ("**LPRPDE**") ; et (v) toute loi, tout statut, toute réglementation, tout texte législatif, toute ordonnance ou tout autre instrument contraignant pertinent qui met en œuvre ou modifie ce qui précède.

"**Personne Concernée**" signifie (i) "Personne Concernée" telle que définie dans le RGPD, (ii) "consommateur" ou "ménage" tel que défini dans le CCPA, et/ou (iii) tout terme similaire en vertu de la Loi sur la protection des données pertinente.

"**Demande de la Personne Concernée**" désigne une demande émanant (i) d'une Personne Concernée conformément au RGPD et/ou au CCPA et/ou (ii) d'un terme similaire en vertu de la Loi sur la protection des données en vigueur.

"**Données Personnelles**" désigne (i) les "Données Personnelles" telles que définies dans le RGPD, (ii) les "informations personnelles" telles que définies dans le CCPA, et/ou (iii) tout terme similaire en vertu de la Loi sur la protection des données pertinente, qui sont sous le contrôle du Client et traitées par les SMA dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture des Offres SMA.

"**Traitement**", "**traité**" ou "**Traitement**" désignent le "Traitement" tel qu'il est défini dans la Loi sur la protection des données, dont les détails sont décrits à l'annexe 1.

"**Sous-traitant**" désigne l'entité qui traite les données à caractère personnel pour le compte du responsable de Traitement, y compris, le cas échéant, tout "prestataire de services" tel que ce terme est défini par la CCPA.

"**Régulateur**" : l'autorité de contrôle de la protection des données ou toute autre autorité gouvernementale ou juridique compétente pour le Traitement des données à caractère personnel.

"**Offres SMA**" : tous les produits et services fournis par SMA Technologies, tels qu'identifiés dans l'Accord et décrits plus en détail dans une Commande ou un SOW faisant référence à l'Accord.

"**Sous-traitant ultérieur**" : tout Sous-traitant ultérieur, au sens de la Loi sur la protection des données, engagé par SMA Technologies ou ses sociétés affiliées.

"**Tiers**" désigne toute personne (y compris les sociétés, entités, organisations, etc.) qui n'est pas le Client ou SMA Technologies.

Tous les autres termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent document ont la signification qui leur est attribuée dans l'Accord.

2. LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES.

2.1 Champ d'application. Le présent DPA reflète l'accord des parties concernant le Traitement des Données Personnelles du Client dans le cadre de la fourniture des Offres SMA en vertu de l'Accord. Chaque partie est responsable de sa conformité avec la Loi sur la protection des données qui lui est applicable et de l'exécution de ses obligations envers les tiers, y compris les personnes concernées et les autorités de réglementation.

2.2 Rôles des parties. Le Client et SMA Technologies conviennent que, entre les parties et sauf en ce qui concerne les Données de Compte (pour lesquelles le Client et SMA Technologies sont des Responsable de Traitements indépendants), le Client est un Responsable de Traitement et SMA Technologies est un Sous-traitant de Données Personnelles.

2.3 SMA Technologies en tant que Sous-traitant.

2.3.1 En règle générale. SMA Technologies traitera les Données Personnelles uniquement en conformité avec les instructions documentées du Client aux fins suivantes : (i) Traitement conformément à l'Accord et aux Commandes applicables ; (ii) Traitement initié par les Utilisateurs dans le cadre de leur utilisation des services de ou des Offre(s) SMA souscrites ; et (iii) autres instructions raisonnables pouvant être communiquées par écrit par le Client à SMA Technologies de temps à autre et qui sont compatibles avec les termes de l'Accord. SMA Technologies vous informera immédiatement (x) si nous pensons qu'une instruction du Client constitue une violation du RGPD et/ou (ii) si nous ne sommes pas en mesure de suivre les instructions du Client pour le Traitement des Données Personnelles. Dans

Addendum sur la protection des données

l'attente de la décision sur le retrait, la modification ou la confirmation de l'instruction concernée, nous sommes autorisés à suspendre la mise en œuvre de l'instruction concernée.

2.3.2 Personnel de SMA Technologies. Nous veillerons à ce que toutes les personnes autorisées à traiter des données à caractère personnel soient informées de la nature confidentielle des données à caractère personnel et se soient engagées à préserver cette confidentialité (par exemple, par des accords de confidentialité) ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

2.3.3 Conservation des Données Personnelles. Après l'achèvement des Offres SMA, au choix du Client, nous vous restituerons ou supprimerons toutes les Données Personnelles en notre possession ; à condition, toutefois, que nous puissions conserver les Données Personnelles dans la mesure où la restitution ou la destruction de ces Données Personnelles est impraticable ou accessoirement interdite par la loi applicable ou toute autre procédure légale valide (par exemple, une ordonnance du tribunal), ordonnance d'un tribunal) et, dans ce cas, nous prendrons des mesures pour vous informer et bloquer ces Données Personnelles pour tout Traitement ultérieur (sauf dans la mesure nécessaire à la poursuite de leur hébergement ou du Traitement requis par la loi applicable) et nous continuerons à protéger de manière appropriée les Données Personnelles restant en notre possession.

2.4 Le Client en tant que Responsable de Traitement. Le Client est seul responsable de s'assurer que (i) les Données Personnelles qui nous sont soumises pour le Traitement sont dûment autorisées, avec tous les avis, droits, permissions et consentements nécessaires (pour inclure des options d'exclusion efficaces) ; (ii) les instructions que vous nous donnez sont conformes aux Lois sur la Protection des Données et sont cohérentes avec l'Accord ; et (iii) aucune catégorie spéciale de Données Personnelles (par exemple, en vertu de l'Article 9 du RGPD) ne nous est soumise pour le Traitement. Pour plus de clarté, SMA Technologies n'évalue pas - et n'est pas obligée d'évaluer - le type ou la substance des Données du Client pour déterminer s'il s'agit de Données Personnelles et/ou s'il est soumis à des exigences légales spécifiques.

3. DEMANDES DE LA PERSONNE CONCERNÉE. Dans la mesure où la loi le permet, nous vous informerons rapidement de toute plainte, de tout litige ou de toute demande que nous recevons de la part d'une Personne Concernée, y compris toute demande de la part d'une Personne Concernée. Nous ne répondrons pas à une demande d'une Personne Concernée, sauf que vous nous autorisez à rediriger la demande de la Personne Concernée si nécessaire pour vous permettre d'y répondre directement. Compte tenu de la nature du Traitement, nous vous aiderons par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, à remplir votre obligation de répondre à une demande d'une Personne Concernée en vertu des Lois sur la protection des données. En outre, dans la mesure où, dans le cadre de votre utilisation des Offres SMA, vous n'avez pas la possibilité de répondre à une demande d'une Personne Concernée, nous ferons, à votre demande, des efforts commercialement raisonnables pour vous aider à répondre à cette demande, dans la mesure où nous sommes légalement autorisés à le faire et où la réponse à cette demande est requise en vertu des Lois sur la protection des données. Dans la mesure où la loi l'autorise, vous êtes responsable de tous les coûts découlant de notre assistance.

4. SOUS-SOUS-TRAITANTS.

4.1 Nomination. Nous imposerons à chaque Sous-traitant, par voie contractuelle ou par un autre acte juridique, des obligations de protection des données équivalentes à celles énoncées dans le présent DPA. Le Client autorise nos sociétés Affiliées à agir en tant que Sous-traitants ultérieurs et à utiliser tout Sous-traitant ultérieur identifié conformément aux conditions de la présente section 4.

4.2 Sous-traitants actuels ; notification de nouveaux Sous-traitants. Notre liste de Sous-traitants peut être consultée [ici](#) et peut être mise à jour par nous de temps à autre conformément à la présente DPA. Nous pouvons vous avertir par écrit de la nomination de nouveaux Sous-traitants en utilisant les dispositions de notification de l'Accord ou par le biais d'une alerte dans une interface utilisateur des Offres SMA ; à condition, toutefois, que nous vous avertissions par écrit sans délai indu après la nomination d'un nouveau Sous-traitant temporaire si l'implication directe de ce Sous-traitant est nécessaire pour maintenir la disponibilité et la sécurité des Offres SMA ou des Données du Client.

4.3 Droit d'opposition pour les nouveaux Sous-traitants. Vous pouvez vous opposer à un nouveau Sous-traitant sur une base raisonnable liée au Traitement des Données Personnelles en nous notifiant par écrit dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis de nomination ; sinon, nous considérerons que la nomination du nouveau Sous-traitant a été autorisée par vous. Dès réception d'un avis d'objection de votre part, nous ferons des efforts raisonnables pour mettre à votre disposition une modification des Offres SMA ou recommander une configuration ou une utilisation commercialement raisonnable des Offres SMA afin d'éviter le Traitement des Données à caractère personnel par le nouveau Sous-traitant. Si nous ne pouvons pas répondre à votre objection dans le cadre des efforts susmentionnés, nous vous en informerons et vous pourrez alors résilier le présent DPA et toute offre SMA concernée et recevoir un remboursement des frais prépayés couvrant la partie résiliée de l'offre SMA applicable, avec un préavis écrit de trente (30) jours à compter de la réception de la notification que nous vous aurons adressée.

4.4 Responsabilité. Nous sommes responsables des actes et omissions de nos Sous-traitants ultérieurs dans la même mesure que nous le serions si nous fournissions les services de chaque Sous-traitant ultérieur directement selon les termes du présent DPA, sauf disposition contraire de l'Accord.

5. SÉCURITÉ.

5.1 Mesures de sécurité. SMA Technologies mettra en œuvre et maintiendra les mesures de sécurité décrites à l'annexe 2 du présent DPA. Le Client reconnaît que les mesures de sécurité sont soumises au progrès technique et au développement et que SMA Technologies peut mettre à jour ou modifier les mesures de sécurité de temps à autre, à condition que ces mises à jour et modifications ne dégradent pas ou ne diminuent pas la sécurité globale des Offres SMA. Nonobstant ce qui précède, le Client est seul responsable de l'évaluation indépendante et de la mise en œuvre des paramètres de configuration de sécurité mis à sa disposition par SMA Technologies, qu'il juge nécessaires pour répondre à ses exigences et à ses obligations légales en vertu des Lois sur la protection des données en vigueur. Le Client reconnaît que, par l'intermédiaire de ses Utilisateurs, le Client : (i) contrôle le type et le contenu des Données du Client ; et (ii) définit les autorisations d'accès des Utilisateurs aux Données du Client (y compris les Identifiants d'accès) ; et par conséquent, le Client est responsable de l'examen et de l'évaluation de la question de savoir si la fonctionnalité documentée d'une Offre SMA répond aux obligations de sécurité requises du Client concernant les Données Personnelles en vertu des Lois sur la Protection des Données.

5.2 Démonstration de la conformité. Nous mettrons à votre disposition toutes les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer le respect du présent DPA, y compris les réponses aux questionnaires de sécurité de l'information et d'audit. Dans la mesure où les Clauses Contractuelles Types ("CCT") s'appliquent et où le Client soutient et établit raisonnablement que la documentation susmentionnée n'est pas suffisante pour démontrer le respect des obligations énoncées dans le présent DPA, le Client peut effectuer un audit conformément à la section 8.9 des Clauses Contractuelles Types, à condition que, dans un tel cas, les parties conviennent que tout audit sera : (i) limité aux installations

Addendum sur la protection des données

de traitement et de stockage exploitées par SMA Technologies ou l'une de ses sociétés Affiliées, et proportionnel à la nature et à la complexité des Offres SMA utilisées par le Client ; (ii) effectué au maximum une fois par année contractuelle moyennant un préavis écrit d'au moins trois (3) semaines adressé à SMA Technologies, à moins qu'une période plus courte ne soit nécessaire en cas de circonstances urgentes (*par ex*, manquement contractuel), pendant les heures de travail normales de SMA Technologies ; et (iii) effectué selon des conditions mutuellement convenues concernant l'étendue, le calendrier et la durée de l'audit et le taux de remboursement, le cas échéant, dont le Client est responsable concernant le temps passé par SMA Technologies dans le cadre d'un tel audit. Le Client fournira rapidement à SMA Technologies les informations relatives à toute non-conformité découverte lors d'un audit.

5.3 Évaluation de l'impact sur la protection des données. À votre demande, nous vous fournirons la coopération et l'assistance raisonnables nécessaires pour remplir vos obligations en vertu des Lois sur la protection des données afin d'effectuer une évaluation de l'impact sur la protection des données liée à votre utilisation des Offres SMA, dans la mesure où vous n'avez pas accès autrement aux informations pertinentes et où ces informations sont disponibles pour SMA Technologies.

6. GESTION DES VIOLATIONS ET NOTIFICATION. Nous appliquons des politiques et des procédures de gestion des incidents de sécurité reconnues par l'industrie et nous vous informerons sans délai excessif après avoir pris connaissance d'une violation. Nous ferons des efforts raisonnables pour : (i) identifier la cause de cette violation et prendre les mesures que nous jugeons nécessaires et raisonnables pour remédier à la cause de cette violation dans la mesure où la remédiation est sous notre contrôle raisonnable, et (ii) vous fournir les informations dont dispose SMA Technologies concernant la violation, y compris la nature de l'incident, les informations spécifiques divulguées (si elles sont connues), et tous les efforts d'atténuation ou mesures de remédiation pertinents, afin de vous permettre de respecter vos obligations en vertu des Lois sur la protection des données applicables à la suite d'une violation. Les obligations prévues aux présentes ne s'appliquent pas aux incidents causés par vous ou vos Utilisateurs.

7. LES DEMANDES D'ACCÈS DU GOUVERNEMENT. En notre qualité de Sous-traitant, nous prendrons les mesures appropriées pour protéger les données à caractère personnel conformément aux exigences des Lois sur la protection des données, notamment en mettant en œuvre les garanties techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données Personnelles contre toute ingérence allant au-delà de ce qui est nécessaire dans une société démocratique pour sauvegarder la sécurité nationale, la défense et la sécurité publique. Si nous recevons une demande juridiquement contraignante d'accès aux Données Personnelles de la part d'un Régulateur, nous vous en informerons rapidement, sauf interdiction légale, en incluant un résumé de la nature de la demande. Dans la mesure où la loi nous interdit de fournir une telle notification, nous déploierons des efforts commercialement raisonnables pour obtenir une dérogation à l'interdiction afin de nous permettre de communiquer le plus d'informations possible, dans les meilleurs délais. En outre, nous contesterons la demande si, après une évaluation minutieuse, nous concluons qu'il existe des motifs raisonnables de considérer que la demande est illégale. Nous poursuivons les possibilités de recours. Lorsque nous contestons une demande, nous recherchons des mesures provisoires en vue de suspendre les effets de la demande jusqu'à ce que l'autorité judiciaire compétente ait statué sur son bien-fondé. Nous ne divulguons pas les Données Personnelles demandées tant que nous n'y serons pas contraints par les règles de procédure applicables. Nous nous engageons à fournir le minimum d'informations autorisées lorsque nous répondons à une demande de divulgation, sur la base d'une interprétation raisonnable de la demande. Nous vous informerons rapidement si nous avons connaissance d'un accès direct aux Données

Personnelles par un Régulateur et nous fournirons les informations dont nous disposons à cet égard, dans la mesure où la loi le permet. Pour éviter toute ambiguïté, le présent DPA n'exige pas de SMA Technologies qu'elle poursuive une action ou une inaction susceptible d'entraîner des sanctions civiles ou pénales pour SMA Technologies ou ses sociétés Affiliées, telles que l'outrage au tribunal. Nous certifions que SMA Technologies (i) n'a pas délibérément créé de portes dérobées ou de programmes similaires dans le but de permettre l'accès aux Offres SMA et/ou aux Données Personnelles par un quelconque Régulateur ; (ii) n'a pas délibérément créé ou modifié ses processus commerciaux d'une manière qui facilite l'accès aux Offres SMA et/ou aux Données Personnelles par un quelconque régulateur ; et (iii) à la date d'entrée en vigueur, n'a pas connaissance d'une loi nationale ou d'une politique gouvernementale exigeant que SMA Technologies crée ou maintienne des portes dérobées, facilite l'accès aux Offres SMA et/ou aux Données Personnelles, ou garde en sa possession des clés de cryptage ou remette la clé de cryptage à un tiers.

8. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX JURIDICTIONS.

8.1 CCPA.

8.1.1 Données Personnelles. Sous réserve des dispositions de la CCPA, SMA Technologies s'engage à ne pas : (A) vendre ou partager les Données Personnelles (au sens où les termes "vendre" et "partager" sont interprétés dans la CCPA) ; (B) conserver, utiliser ou divulguer les Données Personnelles à des fins commerciales pour SMA Technologies ; ou (C) conserver, utiliser ou divulguer les Données Personnelles en dehors de la relation commerciale directe entre SMA Technologies et le Client. Les parties reconnaissent et acceptent en outre que notre accès aux Données Personnelles ne fait pas partie de la contrepartie échangée par les parties dans le cadre de l'Accord.

8.1.2 Exigences de remédiation. Le Client a le droit de prendre des mesures raisonnables et appropriées pour (i) vérifier que SMA Technologies utilise les Données Personnelles que SMA Technologies reçoit de, ou au nom du Client, d'une manière conforme à ce DPA afin que le Client puisse respecter ses obligations en vertu de la Loi sur la protection des données. Ce droit peut comprendre la réalisation d'audits conformément au présent DPA ; (ii) l'arrêt et la correction de l'utilisation non autorisée des Données Personnelles par SMA Technologies ; et (iii) la prise de toute autre mesure corrective raisonnablement convenue par les parties. A titre d'exemple, et conformément à l'Accord, le Client peut demander à SMA Technologies de fournir une documentation qui vérifie que SMA Technologies ne conserve ni n'utilise plus les Données Personnelles des Personnes Concernées qui ont fait une demande valide au Client de supprimer leurs Données Personnelles.

8.1.3 Certification. SMA Technologies certifie qu'elle comprend et respectera les obligations énoncées dans le présent DPA et l'Accord, y compris les restrictions relatives au Traitement des données à caractère personnel.

8.2 EUROPE. Aux fins de la présente section 8.2, les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

"**L'Europe**" désigne tous les pays membres de l'Espace économique européen (EEE), le Royaume-Uni (RU) et la Confédération suisse (Suisse).

"**Droit de l'UE**" : le RGPD, le RGPD britannique et la loi fédérale suisse sur la protection des données.

"**Clauses contractuelles types de l'UE**" désigne les clauses contractuelles types approuvées par la Commission européenne dans la décision d'exécution (UE) 2021/914 de la Commission du 4 juin 2021 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des

Addendum sur la protection des données

pays tiers en application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, le cas échéant, et disponibles [ici](#) (en référant le Module 2 : Transfert Responsable de Traitement vers Sous-traitant) et telles qu'elles peuvent être modifiées ou remplacées par la Commission européenne de temps à autre.

"Transfert restreint" signifie (a) lorsque le RGPD s'applique, un transfert de Données à caractère personnel ou de Données de Compte de l'EEE vers un pays en dehors de l'EEE qui ne fait pas l'objet d'une décision d'adéquation par la Commission européenne ; (b) lorsque la loi fédérale suisse sur la protection des données s'applique, un transfert de Données à caractère personnel ou de Données de Compte de la Suisse vers un pays qui ne fait pas l'objet d'une détermination d'adéquation par le Préposé fédéral suisse à la protection des données et à l'information ; et (c) lorsque le RGPD britannique s'applique, un transfert de Données à caractère personnel ou de Données de Compte du Royaume-Uni vers un pays qui ne fait pas l'objet d'une réglementation d'adéquation en vertu de l'article 17A de la loi britannique de 2018 sur la protection des données (Data Protection Act of 2018).

"Clauses contractuelles types" : mécanisme contractuel approuvé par l'UE ou par les gouvernements de la Suisse ou du Royaume-Uni (selon le cas) pour les transferts de Données Personnels vers des Pays tiers.

"Pays tiers" : pays n'entrant pas dans le champ d'application de la législation de l'UE, à l'exclusion des pays approuvés comme offrant une protection adéquate des données à caractère personnel par les régulateurs applicables en vertu de la législation de l'UE.

L'"**addendum britannique**" désigne l'addendum sur le transfert international de données publié par le Bureau du commissaire à l'information et déposé devant le Parlement le 2 février 2022 en vertu de l'article 119(A) de la loi britannique sur la protection des données de 2018, tel qu'il peut être mis à jour de temps à autre, que l'on trouve actuellement [ici](#).

8.2.1 Pénalités. Nonobstant toute disposition contraire du présent DPA ou de l'Accord (y compris, sans limitation, les obligations d'indemnisation de l'une ou l'autre des parties), aucune des parties ne sera responsable des amendes émises ou perçues en vertu du droit de l'UE (par exemple, l'article 83 du RGPD) à l'encontre de l'autre partie par un Régulateur en rapport avec la violation du droit de l'UE par cette autre partie.

8.2.2 Transferts de données à caractère personnel. Pour protéger les transferts de données à caractère personnel hors d'Europe vers des pays tiers, les parties conviennent de conclure les Clauses contractuelles types décrites ci-dessous :

8.2.2.1 Lorsqu'un transfert restreint est effectué à partir de l'EEE, les clauses contractuelles types de l'UE sont incorporées dans la présente DPA et s'appliquent au transfert comme suit : (i) en ce qui concerne les transferts restreints du Client à SMA Technologies, le module 1 s'applique lorsque le Client et SMA Technologies sont tous deux des Responsables de Traitements, le module 2 s'applique lorsque le Client est un Responsable de Traitement et SMA Technologies un Sous-traitant, et le module 3 s'applique lorsque le Client et SMA Technologies sont tous deux des Sous-traitants ; (ii) dans la clause 7, la clause d'adhésion facultative ne s'applique pas ; (iii) dans la clause 9(a) des modules 2 et 3, l'option 2 s'applique, et la période de notification préalable des changements de Sous-traitants est définie dans la section 4 de ce DPA ; (iv) dans la clause 11(a), la formulation optionnelle ne s'applique pas ; (v) dans la clause 17, l'option 1 s'applique et le droit applicable est celui des Pays-Bas ; (vi) dans la clause 18(b), les litiges seront résolus devant les tribunaux d'Amsterdam (Pays-Bas) ; (vii) l'annexe I des CCT est complétée par les informations figurant à l'appendice A du présent DPA ; (viii) l'annexe II

Addendum sur la protection des données

des CCT est complétée par les informations figurant à l'appendice B du présent DPA ; et (ix) l'annexe III des CCT est complétée par la liste des Sous-traitants ultérieurs mentionnée à l'article 4.2.

8.2.2.2 Lorsqu'un transfert restreint est effectué à partir de la Suisse, les clauses contractuelles types de l'UE sont incorporées dans le présent DPA et s'appliquent au transfert tel que modifié à la section 8.2.2.1, à l'exception de ce qui suit : (i) dans la clause 13, l'autorité de contrôle compétente est le Préposé fédéral suisse à la protection des données et à l'information si le transfert restreint est régi par la loi fédérale suisse sur la protection des données ; (ii) les références à un "État membre" dans les clauses contractuelles types de l'UE renvoient à la Suisse, et les Personnes Concernées situées en Suisse peuvent exercer et faire valoir leurs droits en vertu des clauses contractuelles types de l'UE en Suisse ; et (iii) les références au "Règlement général sur la protection des données", au "Règlement 2016/679" et au "RGPD" dans les Clauses contractuelles types de l'UE renvoient à la Loi fédérale suisse sur la protection des données (telle que modifiée ou remplacée).

8.2.2.3 Lorsqu'un transfert restreint est effectué à partir du Royaume-Uni, l'addendum britannique est intégré à ce DPA et s'applique au transfert. L'addendum britannique est complété par les informations figurant à la section 8.2.2.1, à la section 4.2 et aux annexes A et B de ce DPA ; les cases "importateur" et "exportateur" sont sélectionnées dans le tableau 4.

8.2.2.4 Les conditions suivantes s'appliquent aux Clauses Contractuelles Types de l'UE : (i) le Client peut exercer ses droits d'audit en vertu des Clauses Contractuelles Types de l'UE comme indiqué à la section 5.2 ci-dessus ; (ii) SMA Technologies peut nommer des Sous-traitants en vertu des Clauses Contractuelles Types de l'UE comme indiqué à la section 4 ci-dessus ; (iii).en ce qui concerne les transferts restreints effectués vers SMA Technologies, nous ne pouvons ni participer, ni permettre à un Sous-traitant de participer à un autre transfert restreint, à moins que ce dernier ne soit effectué en pleine conformité avec les lois sur la protection des données et conformément aux clauses contractuelles types de l'UE applicables ou à un autre mécanisme de transfert conforme à la loi ; et (iv) si l'une des dispositions de la présente section 8.2.2 est incompatible avec l'une des clauses des clauses contractuelles types de l'UE, les clauses contractuelles types de l'UE prévaudront.

8.2.2.5 Nous pouvons adopter un mécanisme de remplacement pour l'exportation des données (y compris toute nouvelle version ou tout successeur des Clauses contractuelles types ou des mécanismes alternatifs adoptés en vertu des Lois sur la protection des données) ("**Mécanisme de transfert alternatif**"), pour autant que le Mécanisme de transfert alternatif soit conforme aux Lois sur la protection des données applicables et qu'il s'étende aux Pays tiers vers lesquels les Données à caractère personnel sont transférées au nom du Client. Le Client accepte de signer les documents et de prendre les autres mesures raisonnablement nécessaires pour donner un effet juridique à ce Mécanisme de transfert alternatif.

9. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ. La responsabilité de chaque partie et de toutes ses sociétés Affiliées, prise dans son ensemble, découlant de ou liée à ce DPA et à tous DPA conclus entre vos sociétés Affiliées et SMA Technologies, qu'elle soit contractuelle, délictuelle ou en vertu de toute autre théorie de la responsabilité, est soumise à la section « Limitation de la responsabilité » de l'Accord, et toute référence, dans la présente section, à la responsabilité d'une partie signifie la responsabilité globale de cette partie et de toutes ses sociétés Affiliées en vertu de l'Accord et de tous DPA pris ensemble. Pour éviter toute ambiguïté, notre responsabilité totale et celle de nos sociétés Affiliées pour toutes les réclamations du Client et de toutes ses sociétés Affiliées découlant de ou liées à l'Accord et à tous DPA s'applique globalement à toutes les réclamations en vertu de l'Accord et de tous DPA établis en vertu de l'Accord, et, en particulier, ne doit pas être comprise comme s'appliquant individuellement et

Addendum sur la protection des données

solidairement au Client et/ou à toute société Affiliée qui est une partie contractuelle à tout DPA de ce type.

10. **CONFLIT.** En cas de conflit réel entre l'Accord et la présente DPA, les conditions de la présente DPA prévaudront, mais uniquement en ce qui concerne le Traitement des données à caractère personnel.

11. **MODIFICATIONS.** Nous pouvons apporter des modifications au présent DPA lorsque (i) la modification est nécessaire pour se conformer à la législation applicable en matière de protection des données ; ou (ii) la modification est commercialement raisonnable, ne dégrade pas ou ne réduit pas sensiblement l'effet protecteur des mesures de sécurité, ne modifie pas la portée de notre Traitement des données à caractère personnel et n'a pas d'incidence négative importante sur les droits du Client en vertu du présent DPA.

12. **DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION.** Sauf si les lois sur la protection des données l'interdisent, le présent DPA est régi par les lois stipulées dans l'Accord et les parties au présent DPA se soumettent par la présente au choix de la juridiction et du lieu stipulés dans l'Accord, le cas échéant, en ce qui concerne tout litige survenant dans le cadre du présent DPA.

13. **GÉNÉRALITÉS.** Le présent DPA peut être signé en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original, mais dont l'ensemble constituera un seul et même instrument. Les dispositions du présent DPA sont dissociables. Si une phrase, une clause ou une disposition de l'annexe (y compris les clauses contractuelles types) est invalide ou inapplicable en tout ou en partie, cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera que cette phrase, cette clause ou cette disposition, et le reste du présent DPA ou le reste de l'annexe demeurera pleinement en vigueur.

14. **DES RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES.** Des informations complémentaires sont disponibles en cliquant sur le lien approprié ci-dessous :

- A. [Détails du Traitement](#)
- B. [Salon de la sécurité](#)
- C. [Liste des sous-Sous-traitants](#)
- D. [Addendum pour le Royaume-Uni](#)

ANNEXE 1 Détails du Traitement

A. Liste des parties

Exportateur(s) de données : <i>[Identité et coordonnées de l'exportateur ou des exportateurs de données et, le cas échéant, de son/ses délégué(s) à la protection des données et/ou de son/ses représentant(s) dans l'Union européenne].</i>	
Nom :	Tout Client de l'UE qui fait affaire avec SMA Technologies
Adresse :	Variable selon le Client
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact :	Variable selon le Client
Activités en rapport avec les données transférées en vertu des présentes clauses :	Gestion de compte, facturation, support, support technique/services
Rôle :	Variable selon le Client

Importateur(s) de données : <i>[Identité et coordonnées de l'importateur(s) de données et, le cas échéant, de son/sa délégué(e) à la protection des données et/ou de son/sa représentant(e) dans l'Union européenne].</i>	
Nom :	Tout Client de l'UE qui fait affaire avec SMA Technologies
Adresse :	Variable selon le Client
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact :	Variable selon le Client
Activités en rapport avec les données transférées en vertu des présentes clauses :	Gestion de compte, facturation, support, support technique/services
Rôle :	Variable selon le Client

B. Description du transfert

Catégories de personnes concernées dont les données à caractère personnel sont transférées	<i>Clients, prospects, fournisseurs, utilisateurs finaux, p. ex. employés, contractants</i>
Catégories de données à caractère personnel transférées	<i>Nom et prénom, adresse électronique, nom d'utilisateur, adresse postale, numéro de téléphone, titre du poste.</i>
Données sensibles transférées (le cas échéant) et restrictions ou garanties appliquées	<i>En s'appuyant sur SFDC https. Le site FTP est également https. Lorsque nous "voyons" des données lorsque l'accès se fait via un VPN sécurisé, elles doivent être protégées par le Client.</i>
Fréquence du transfert	<i>Cela dépend du type de transfert. Pour les dossiers d'assistance/services, il s'agit d'un transfert intermittent. Le processus de gestion des comptes pourrait être continu, mais il est plus probable qu'il soit répétitif mais intermittent. Pour les Clients d'OpCon Cloud, une copie de la sauvegarde du point in time recovery (PITR) du Client est stockée dans Azure par région pour une durée maximale de 30 jours.</i>
Nature du Traitement	<i>Uniquement pour les Clients OpCon Cloud : PITR est traité uniquement pour la récupération de la base de données si le Client n'a pas de sauvegardes appropriées.</i>
Objet du transfert et du Traitement ultérieur	<i>L'importateur de données traitera les données à caractère personnel dans la mesure où cela est nécessaire pour fournir l'assistance/les services conformément à l'Accord ou selon les instructions de l'exportateur de données.</i>
Durée de conservation des données à caractère personnel	<i>Pour la durée de l'Accord, à moins qu'une période plus longue ne soit requise par la loi applicable.</i>

C. Autorité de surveillance compétente

*Gordy Drost, directeur de la sécurité
Courriel : isms@smatechnologies.com*

Annexe 3
Sous-traitants ultérieurs**Liste des Sous-traitants**

A partir du 19 mai 2023

Nom de l'application
8x8
Adobe Creative Cloud
Automox
Annonces Bing
Cisco Meraki
DocuSign
Navigateur FI
Fichiers.com
FinancialForce
GoCloudz
Annonces Google
Croître
HubSpot
LastPass
Annonces LinkedIn
Microsoft Office 365
Groupe CCN
NetSuite
ReachDesk
Roulements à billes
Rubrik
SalesForce
Unbounce
Wootric
Zoom Vidéo

ANNEXE 4

Addendum pour le Royaume-Uni

Addendum aux CCN de l'UE sur le transfert international de données

Ce Addendum a été publié par le Commissaire à l'information pour les parties effectuant des transferts restreints. Le commissaire à l'information considère qu'il fournit des garanties appropriées pour les Transferts Restreints lorsqu'il est conclu en tant qu'Accord juridiquement contraignant.

Partie 1 : Tableaux

Tableau 1 : Parties

Date de début	La date d'entrée en vigueur telle que définie dans le DPA	
Les parties	Exportateur (qui envoie le transfert restreint)	Importateur (qui reçoit le transfert restreint)
Coordonnées des parties	Comme indiqué en tête de l'addendum et de l'annexe 1	Comme indiqué en tête de l'addendum et de l'annexe 1

Tableau 2 : Sélection de CCT, de modules et de clauses sélectionnées

Addendum CTT de l'UE	désigne les CCT de l'UE tels qu'ils sont définis dans l'addendum
-----------------------------	--

Tableau 3 : Informations sur les annexes

"**Informations en annexe**" : les informations qui doivent être fournies pour les modules sélectionnés, comme indiqué dans l'annexe des CCT approuvées de l'UE (autres que les parties), et qui, pour le présent addendum, sont indiquées dans le document suivant :

Annexe 1A : Liste des parties :	Comme indiqué en tête de l'addendum et de l'annexe 1
Annexe 1B : Description du transfert :	Annexe 1 de l'addendum
Annexe II : Mesures techniques et organisationnelles, y compris les mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité des données :	Annexe 2 de l'addendum
Annexe III : Liste des Sous-traitants (modules 2 et 3 uniquement) :	Annexe 3 de l'addendum

Tableau 4 : Fin du présent addendum en cas de modification de l'addendum approuvé

Mettre fin au présent addendum en cas de	<p>Lesquelles parties peuvent mettre fin au présent addendum selon les modalités prévues à l'article (.) :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Importateur</p>
---	---

Addendum sur la protection des données

modification de l'addendum approuvé	<input checked="" type="checkbox"/> Exportateur <input type="checkbox"/> aucun parti
--	---

Partie 2 : Clauses obligatoires

Partie 2 : Clauses obligatoires de l'addendum approuvé, à savoir le modèle d'addendum B.1.0, en vigueur le 21 mars 2022, publié par l'OIC, tel qu'il est révisé, sont incorporées par la présente.